

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 3 juillet 2025

Conduites à risques sur les voies navigables et plans d'eau : renforcement des contrôles et des sanctions

Alcool et stupéfiants : les contrôles fluviaux s'alignent sur ceux de la route, afin d'assurer une navigation plus sûre sur les fleuves, rivières, lacs et canaux, dans un contexte d'accroissement des usages et de partage accru du fleuve. Les brigades fluviales de police et de gendarmerie pourront désormais effectuer des contrôles des équipages alcool et stupéfiants à tout moment. Ces contrôles pourront amener à suspendre et retirer les permis de conduire des navigants.

Depuis le 15 janvier 2025, les règles de sécurité applicables sur les voies d'eau intérieures ont été renforcées. Les conducteurs de bateaux de plaisance ou professionnels, tout comme les membres d'équipage, sont soumis aux mêmes obligations que les automobilistes en matière de consommation d'alcool et de stupéfiants.

Le seuil maximal autorisé d'alcool dans le sang est de 0,5 g/L¹ et tout dépassement entraîne des sanctions administratives et pénales, telles que le retrait de permis, des amendes, voire des peines de prison. La consommation de stupéfiants est formellement interdite et expose également le contrevenant à ces sanctions.

Ces mesures visent à renforcer la sécurité sur les voies navigables, dans un contexte marqué par une complexification du trafic fluvial notamment en Île-de-France, où cohabitent transport de marchandises, bateaux à passagers, navigation de plaisance et activités de loisirs. Paris est aujourd'hui le premier port fluvial européen pour le transport de passagers et l'ouverture de sites de baignade sur la Seine et la Marne cet été renforce les enjeux de sécurité.

¹ Pour les bateaux à passager, la combinaison de l'article R4274-63 et R234-1 conduit à un seuil de 0,2 g/L à partir duquel de premières amendes peuvent être délivrées

En 2024, **53 accidents ou incidents ont été recensés sur le bassin de la Seine et de la Marne**, dont 38 à Paris. Parmi eux, 19 collisions, dont 13 à Paris. Un accident grave s'est produit le 31 janvier 2024, lorsqu'un bateau à passagers est entré en collision avec le pont de Sully.

Les données provisoires de 2025 confirment la persistance du risque, avec déjà 23 accidents ou incidents recensés, dont 11 à Paris. Deux événements graves sont survenus récemment :

- le 18 mai 2025, un bateau à passagers a heurté le pont de l'Île Saint-Denis, fragilisant l'ouvrage.
- le 31 mai 2025, une collision entre un VNM (véhicule nautique à moteur) et un bateau de plaisance dans l'Eure a causé un décès et deux blessés.

Au vu de ces enjeux, **la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la préfecture de police travaillent en étroite coordination** pour renforcer la sécurité sur le fleuve et lutter contre les conduites à risque sous l'emprise d'alcool et/ou de stupéfiants. Dans ce cadre, **des opérations de contrôles vont être déployées sur l'ensemble des voies navigables**. Ces contrôles, **menés de jour comme de nuit** par les forces de l'ordre, pourront avoir lieu même en l'absence d'infraction constatée et s'appuieront sur des moyens de détection tels que des éthylotests et des tests salivaires.

Objectif : garantir une navigation fluviale sûre, protéger les personnes et prévenir tout comportement à risque.

En savoir plus :

<https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/alcool-et-stupefiants-sur-le-fleuve-les-memes-a13248.html>

Contacts presse :

**Préfecture de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris**

01 82 52 40 25 / pref-presse@paris.gouv.fr

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>



Préfecture de Police

ppcom@interieur.gouv.fr